

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 119

Permettant le stationnement et réglementant la circulation :

Théo BOUYSSOU
Réfection muret rue d'Aureilles

Du 26 mai au 12 juin 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande du Directeur des Services Techniques Municipaux présentée le 22 mai 2026 ;
Vu la demande présentée par Monsieur Théo BOUYSSOU (46500 REILHAC), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux de réfection d'un muret dangereux pour la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Théo BOUYSSOU est autorisé à fermer la rue d'Aureilles à la circulation automobile du 26 mai au 12 juin 2026, afin de restaurer un muret en pierres sèches. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – La signalisation est mise en place par le pétitionnaire comme les déviations nécessaires aux riverains.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 23 mai 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

La Maire :




Martine MICHAUX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr